Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Saint-Samson-sur-Rance**

Maîtrise d'oeuvre : réaménagement/extension mairie, bibliothèque, pôle des arts, espace partagé, logements

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Saint-Samson-sur-Rance.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 212 203 277 00018.
Code postal : 22100.
Ville : Saint-Samson-sur-Rance.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh
Identifiant interne de la consultation : 2024-03.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : Alleaume Gaelle.
Email : stsamson.sg@orange.fr
Tél : 02 96 39 16 05.
Section 3 : procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation : aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 22 janvier 2025 à 16 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché
Intitulé du marché : marché de maîtrise d'oeuvre : réaménagement/extension mairie, bibliothèque, pôle des arts, espace partagé, logements.
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : Saint-Samson-sur-Rance.
Durée du marché (en mois) : 55.
La consultation comporte des tranches : oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires
Visite obligatoire : oui.
Détails sur la visite : conditions de visites, prise de contact à l'accueil de la mairie par mail : stsamson.mairie@wanadoo.fr

Adjudications immobilières

SCP MARION-LEROUX-COURCOUX
Avocats au barreau de SAINT-BRIEUC
17, allée Marie Le Vaillant - BP 4223 - 22042 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 33 60 24

SELARL LBG ASSOCIÉS
Avocats au barreau de Vannes
3, rue Autissier - CP 23903 - 56039 VANNES cedex
Tél. 02 97 47 63 63 - secretariat@defenseavocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 21 janvier 2025 à 14 h 00

Au plus offrant et dernier enchérisseur

À l'audience des saisies du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc , au Palais de Justice, annexe Sévigné, boulevard Sévigné.
Commune de **PLOUMAGOAR** (22970), 7, rue Léon-Gambetta
UN BIEN IMMOBILIER À USAGE D'HABITATION DIVISÉ EN APPARTEMENTS
- RDC : un appartement de 21,46 m2 composé d'un séjour-cuisine, une chambre et une salle d'eau,
- premier étage : un appartement de 24,05 m2, composé d'un séjour avec kitchenette, une chambre et une salle d'eau;
- deuxième étage : un studio de 14,15 m2 avec kitchenette et salle d'eau.
Sous-sol : escalier d'accès à l'arrière de l'immeuble et cave de 21,79 m2 avec chauffe-eau électrique.
Extérieur : accès à une cave de 21,79 m2 avec chauffe-eau électrique, jardin partiellement clôturé.
Figurant au cadastre : section AK n°4 pour une contenance de 67 ca.

Mise à prix : 30 000 euros
(Trente mille euros)

Enchères : 1 000 euros.
Dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 3 000 euros.
Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente déposé par Me Chrystelle Marion au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc (RG n° 24/00023), et au cabinet de la Selarl LBG Associés, où toute personne peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.
Les enchères ne peuvent être reçues que par ministère d'avocat exerçant au barreau de Saint-Brieuc.
Cette vente est poursuivie à la requête de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) dont le siège social est sis 15, boulevard de la Boutière, CS 26858, 3768 Saint-Grégoire cedex, inscrite au RC de Rennes sous le n° 857 500 227, agissant en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, et ayant pour avocat plaidant Me Anne Laure Gauvrit de la Selarl LBG Associés et pour avocat postulant Me Chrystelle Marion de la SCP Marion-Leroux Courcoux.
Visite des lieux le 7 janvier 2025 de 14 h 30 à 15 h 30.

Pour avis au greffe
et insertion légale par
Me Chrystelle MARION
Avocat.

Vie pratique

Le réparateur doit bien conserver l'objet confié

Le propriétaire d'un objet confié à un réparateur peut exiger qu'il soit bien conservé avec soin jusqu'à sa restitution.
La Cour de cassation a donné tort sur ce point à une entreprise de mécanique qui estimait n'être responsable de l'objet confié que durant les opérations de son travail.
Cet objet a été remis en dépôt pour réparation, ont tranché les juges, et le réparateur n'est pas libéré de ses obligations de dépositaire au prétexte qu'il aurait terminé les travaux commandés. Il demeure tenu de garder et conserver la chose tant qu'elle reste sous sa garde.
Le mécanicien plaidait au contraire que sa seule mission, selon le contrat conclu, était de faire certains travaux et rien d'autre. Il appartenait selon lui au propriétaire de récupérer son bien dès que possible et de ce fait, c'est ce propriétaire qui était responsable de la bonne conservation. Le client plaidait de son côté que la garde de l'objet en bon état d'entretien devait se poursuivre au-delà du temps de travail, d'entretien ou de réparation, durant tout le temps de la présence de cet objet chez le réparateur.
La Cour de cassation a jugé selon ce dernier argument.
(Cass. Com, 5.10.2022, H 20-16.692).

Avis administratifs

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
Modification du PLU
de Saint-Quay-Perros

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 24/94 du 31 octobre 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté (LTC) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Quay-Perros.
Durée de l'enquête publique : de 32 jours consécutifs du lundi 9 janvier 2024 à 9 h 00 au jeudi 9 janvier 2024 à 17 h 00.
Objet de la modification du PLU de Saint-Quay-Perros : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 comprenant les parcelles cadastrées BE 73, BE 74 et BE 75 et création d'une Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur considéré.
Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement : la notice de présentation ; l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) ; les avis des Personnes publiques associées (PPA).
Le projet de modification du PLU de Saint-Quay-Perros a pour objectif une évolution des pièces du PLU (règlement écrit, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation).
Commissaire enquêtrice : Mme Catherine Blanchard a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 21 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Rennes.
Siège de l'enquête publique : il est fixé à la mairie de Saint-Quay-Perros, 2, avenue de la Mairie, 22700 Saint-Quay-Perros.
Consultation du dossier d'enquête publique - Observations : les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Quay-Perros aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30 ; mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00. Il sera également disponible sur le site internet de LTC (https://www.lannion-tregor.com/).
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête ; par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Quay-Perros, 2, avenue de la mairie, 22700 Saint-Quay-Perros (les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie) ; par voie électronique
(pluih@lannion-tregor.com)
à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique (les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de LTC
(https://www.lannion-tregor.com/).
Permanences : la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Saint-Quay-Perros. Une première permanence s'est tenue le lundi 9 décembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00. Deux autres permanences sont programmées le lundi 23 décembre 2024 de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi 9 janvier 2025 de 13 h 30 à 17 h 00.
Clôture : à l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête, le président de LTC et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le président de LTC disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Rapport et conclusions : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra au président de LTC : le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de LTC à Lannion, en mairie de Saint-Quay-Perros et en sous-préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ; et sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de LTC
(https://www.lannion-tregor.com/).
Mesures de publicité : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a déjà été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés : le Télégramme et Ouest-France. Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier d'enquête. Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de LTC, à la mairie de Saint-Quay-Perros et en différents endroits de la commune. L'avis est également publié sur le site internet de LTC à l'adresse suivante
(https://www.lannion-tregor.com/).
Autorité responsable : le projet de modification du PLU de Saint-Quay-Perros est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de LTC.
À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de LTC sera chargé d'adopter la modification du PLU de Saint-Quay-Perros dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.
Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de LTC au 02 96 05 55 77 ou par courriel
(pluih@lannion-tregor.com).

Vie des sociétés

RECTIFICATIF

À l'annonce réf. 22148728 parue dans Ouest-France, le 7 décembre 2024 concernant M. Sivy Mathis
Lire : Gérance : M. Sivy Mathis en lieu et place de : Gérance : M. France Côtes-d'Armor.
Additif : les parts sociales de l'associé unique sont librement cessibles.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 6 décembre 2024, à Saint-Samson-sur-Rance.
Dénomination : SARL Rabec Laetitia.
Forme : EURL.
Objet : salon de coiffure mixte, l'activité de soins de beauté et esthétique, massage, bien être et vente de tous produits cosmétiques, conseil, relooking, prestations extérieures se rapportant à ces domaines.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 4 000 euros.
Siège social : 14, rue de la Mairie, 22100 Saint-Samson-sur-Rance.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Malo.
Gérante : Mme Laetitia Rabec, demeurant 1, rue de Domaine-de-la-Hisse, 22100 Saint-Samson-sur-Rance.

Pour avis.

Centre Mathis
Rue Jean-Monnet
22120 YFFINIAC
et
23, rue Saint-Guillaume
22000 SAINT-BRIEUC

SAS TECHTON

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 1er décembre 2024, à Yffiniac, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Techton.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 104, rue Bagot, 22000 Saint-Brieuc.
Objet : création, développement, et maintenance de sites internet et d'applications web, hébergement de sites internet et services associés, référencement naturel (SEO) et payant (SEA), développement, édition et commercialisation de logiciels et jeux vidéo, conseil en stratégie digitale et technologique, formation et assistance technique dans les domaines numériques, vente de produits et services liés aux technologies numériques.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.
A été nommé président : Anthony Collin, demeurant 104, rue Bagot, 22000 Saint-Brieuc.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.

Pour avis
Le Président.

NOE

Société par actions simplifiée
Au capital de 655 780 euros
Siège social :
9, résidence des Peupliers
22350 CAULNES
En cours d'immatriculation
au RCS de Saint-Malo

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société, par acte sous signatures privées, en date du 6 décembre 2024, à Caulnes (22).
Dénomination : Noe.
Forme : société par actions simplifiée.
Siège social : 9, résidence des Peupliers, 22350 Caulnes.
Objet : la prise de participation dans toutes sociétés et la gestion desdites participations ; l'activité de holding par la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de prise de participation, de souscription ou d'achat de titres sociaux, de fusions, d'alliance ou d'association ; la propriété, la gestion, directe ou indirecte, de tout portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher, incluant l'achat et la vente de tout support de placements financiers, tels que valeurs mobilières, parts d'OPCVM, la souscription de contrat de capitalisation etc., et de toutes liquidités, en euros ou en toute monnaie étrangère ; la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ; l'administration et la gestion de parts de sociétés civiles ou commerciales, de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, ou autrement ; toutes prestations de services, de conseils et d'ingénierie auprès de toutes sociétés, et notamment des filiales ; l'activité de marchand de biens ; l'activité de conseil en agencement et décoration d'intérieur, home staging ; toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 655 780 euros.
Président : Mme Élodie Burel, demeurant 9, résidence des Peupliers, 22350 Caulnes.
Directeur général : M. David Burel, demeurant 9, résidence des Peupliers, 22350 Caulnes.
Cession d'actions et agrément : les actions ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant, hormis le cas d'un associé unique où les cessions d'actions consenties par celui-ci sont libres.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées et chaque action donne droit à une voix.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Malo.

Pour avis
La Présidente.

EURL DEPREZ

Sarlu au capital de 1 000 euros
Sis à Le Travers d'en Haut
22430 ERQUY
RCS Saint-Brieuc 934 601 360

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL NOMINATION D'UN COGÉRANT

Par décisions du 6 décembre 2024, l'associée unique a décidé, à compter de ce même jour, de transférer le siège social de la société de Erquy (22430), Le Travers d'en Haut à Henanbihen (22550), 1, Zone Artisanale Roche Couverte, et de nommer M. Pierre Deprez, demeurant à Saint-Alban (22400), 14, La Maison Neuve, aux fonctions de cogérant.

Pour avis.

Société d'avocats
4, rue de la Prunelle
22190 PLÉRIN

PENDRAGON

SARL
Ancien capital : 40 000 euros
Nouveau capital : 300 000 euros
Siège social : 17, rue de la Madeleine
22250 BROONS
510 306 509 RCS Saint-Malo

AVIS

Aux termes des décisions unanimes en date du 4 décembre 2024, les associés ont décidé :
- d'augmenter le capital social d'une somme de 260 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publications des mentions ci-après relatées :
Ancienne mention :
Capital social : 40 000 euros.
Nouvelle mention :
Capital social : 300 000 euros.
- d'étendre l'objet social, à compter du même jour, aux activités suivantes, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts : l'organisation et la réalisation de tous types d'évènements en proposant toutes prestations de services, par sous-traitance ou non, en rapport avec l'évènementiel, comme la location de matériels, la restauration, le service en salle, les activités de loisirs et l'organisation de manifestations privées et professionnelles. Le conseil en décoration ou en agencement. Et plus généralement toutes activités de prestations et de conseils en lien avec l'organisation de tout type d'événement. La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de biens immobiliers acquis ou édifiés par la société.

Pour avis.

contact@ssjavocat.fr
Espace Cybele
9, rue Hélène-Boucher
BP 50125
22191 PLÉRIN

TOLERIE FINE ÉLECTRONIQUE TFE

Société par actions simplifiée
Au capital de 380 000 euros
Siège social : 12bis, rue Becquerel
Parc d'activités de la Tourelle
22400 LAMBALLE-ARMOR
RCS Saint-Brieuc 325 156 602

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 4 décembre 2024, il a été décidé de transférer le siège social, à compter du 10 décembre 2024, de rue de Beausoleil, ZI de Beausoleil, 22400 Lamballe-Armor au 12bis, rue Becquerel, parc d'activités de la Tourelle, 22400 Lamballe-Armor. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La Présidence.

Autres légales

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

LIQUIDATION JUDICIAIRE

LABEL HABITAT
RCS Évreux : 521 694 133
Par jugement en date du 4 décembre 2024 le tribunal de commerce de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS Label Habitat dont le siège social est 10, rue Léo-Lagrange, 27950 Saint-Marcel et ayant un établissement secondaire 11, rue Ambroise-Paré, 22360 Langueux. Activité : exposition et vente de tous produits de menuiserie intérieurs et extérieurs pour l'équipements, le confort et la sécurité de l'habitation, ainsi que les prestations de services nécessaires à ces activités. A désigné en qualité de liquidateurs : SCP Mandateam, prise en la personne de Me Maud Zolotarenko, 9, rue Henry-Ducy, 27009 Évreux. Et Me Béatrice Pascual, 10, rue de la Poterne, 76000 Rouen.

Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.

A NOS ANNONCEURS
Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Droits

Concierge ou policier, leurs PV ne prouvent que ce qu'ils ont vu

Un gardien d'immeuble peut dresser des procès-verbaux en cas d'infractions commises par des locataires, mais ces PV ne valent que pour ce qu'il a personnellement observé. Une déduction ne permet pas de justifier une condamnation, a rappelé la Cour de cassation.
La Cour de cassation a refusé de valider l'amende infligée à un locataire pour un dépôt d'objets sur le palier, car le concierge avait seulement affirmé par déduction que les objets appartenaient au locataire le plus proche.
Le même raisonnement a été appliqué à un PV de police concernant un excès de vitesse. Le propriétaire est responsable de l'amende mais n'est pénalement coupable que de ce qu'il a personnellement fait. (Cass. Crim, 15.10.2024, N 24-81.182 et F 23-87.083).

Justice

On ne choisit pas son tribunal, même pour de bonnes raisons

La Cour de cassation a jugé qu'il n'est pas permis de choisir un tribunal en raison de sa lenteur ou de sa surcharge. Même si la Convention européenne des droits de l'Homme garantit un jugement « équitable, public et dans un délai raisonnable », le juge doit être celui désigné par la loi.
Un salarié licencié avait saisi un conseil de prud'hommes voisin, craignant un délai d'attente de trois ans auprès du conseil compétent. Il soutenait que le droit à un jugement rapide primait sur les règles de compétence territoriale.
Cependant, la Cour a rappelé que la compétence des juridictions est d'ordre public et que le salarié devait saisir le conseil de prud'hommes de son lieu de travail, ce dernier étant territorialement compétent.
(Cass. Civ 2, 3.10.2024, Z 22-14.853)

Décisions du tribunal de commerce de Saint-Brieuc

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 4 décembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Com'Auca (SAS), RCS Saint-Brieuc 832 340 335, 29, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc. Activité : conseil en marketing communication création et mise à jour de sites web et autres supports numériques. Mandataires liquidateur : Selarl David - Goïc et Associés (Me Bruno David), immeuble Le Sequoia, 45, rue Lafayette, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2.

Le Greffier
SELARL PATY-TEPHO.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 4 décembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Avel Décor (SAS), RCS Saint-Brieuc 895 156 305, 4bis, route de Paimpol, 22470 Plouézec. Activité : peinture, rénovation. Mandataire liquidateur : Selarl David - Goic et Associés (Me Bruno David), immeuble Le Sequoia, 45, rue Lafayette, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2.

Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 4 décembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Les Insatiables SARL, RCS Saint-Brieuc 984 880 732, 2, allée des Marronniers, 22740 Lézardrieux. Activité : restauration traditionnelle, bar. Mandataire liquidateur : Selarl David - Goïc et Asscoiés (Me Bruno David, immeuble Le Sequoia, 45, rue Lafayette, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2.

Le Greffier
SELARL PATY-TEPHO.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 4 décembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de M. Vercruysse Patrick (entrepreneur individuel), RCS Saint-Brieuc 400 122 693. Anciennement : S.D.F. commune de rattachement Saint-Brieuc, 22000 Saint-Brieuc. Actuellement : 68, avenue Gros-Malhon, BP 90226, 35000 Rennes. Activité : commerçant forain, marchés, foires... Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc.

Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.

Transports

Colis perdu, l'indemnité est tarifée

Si le colis est perdu, l'indemnisation est tarifée et il n'est pas possible de réclamer au transporteur une indemnisation qui se monterait à la valeur de la marchandise.
À moins que le contrat de transport prévoie une indemnité particulière, le code des transports pose des règles précises, a rappelé la Cour de cassation.
Sauf cas de faute particulièrement grave, « inexcusable », l'indemnité prévue pour un colis de moins de trois tonnes est au maximum de 33 € par kilo depuis une revalorisation par un décret de 2017, avec un maximum de 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, « quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur », ont rappelé les juges.
L'expéditeur du colis perdu ne peut pas réclamer une indemnisation supérieure s'il n'a pas, avant le transport, fait une déclaration de valeur qui se serait substituée à ce plafond.
(Cass. Com 5.7.2023 G 21-20.469).

Vie pratique

Un désenclavement doit être demandé à tous les voisins

Le propriétaire qui s'estime enclavé et souhaite obtenir un droit de passage chez un voisin doit réclamer le passage à tous ceux qui pourraient le lui permettre et non à un seul.
Au lieu de choisir l'un de ses voisins pour lui réclamer, éventuellement en justice, l'établissement d'une servitude, il doit mettre en cause devant le juge tous ceux qui pourraient lui rendre ce service, a jugé la Cour de cassation.
Elle a donc confirmé que la demande visant un seul des voisins était irrecevable et ne pouvait être examinée par un juge. Dès lors que plusieurs solutions sont possibles, le passage chez différents voisins permettant d'accéder à une voie publique, elles doivent toutes être soumises au juge afin que soit vérifié l'état d'enclave effectif et que soit trouvée la meilleure solution, la moins préjudiciable aux autres propriétaires, selon cet arrêt.
(Cass. Civ 3, 19.10.2022, U 21-18.662).

ouest france

SOCIETE OUEST-FRANCE,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste :
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du mercredi 11 décembre 2024 : 461 574

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502